

## CHARTRE EXPOSANTS

### **Préambule:**

Cette Charte, validée par le Comité d’Ethique, constitue le document de référence permettant à l’organisateur PlanetLab de déterminer la pertinence de la présence des produits et services exposés au salon Planète Durable.

### **Article 1.**

Les critères d’analyse ci-dessous s’appliquent aux produits proposés et non à la marque dans son ensemble, et permettent d’évaluer les plus-values environnementales et sociales.

L’évaluation du produit inclut son emballage.

L’acceptation de chaque produit est décidée au cas par cas par PlanetLab et le Comité d’éthique.

Pour les services, distributeurs et autres exposants potentiels auxquels certains critères listés ne peuvent s’appliquer, la validation sera effectuée au cas par cas par le Comité d’Ethique et PlanetLab.

Seront notamment pris en compte :

- Pratiques et comportements « éthiques » et « responsables »
- Actions en faveur de la protection de l’environnement (lutte contre les changements climatiques, les pollutions, et sauvegarde des biodiversités)
- Promotion des valeurs et bonnes pratiques de l’économie sociale et solidaire

### **A- VOLET ENVIRONNEMENTAL**

A chaque étape de son cycle de vie (extraction des matières premières, phases de transport, fabrication, utilisation et fin de vie) un produit génère de multiples impacts sur l’environnement.

**Les critères de plus-value environnementale pris en compte sont :**

- label / référent du produit (voir article 3).
- les produits présentés comme ayant une plus-value environnementale devront justifier d’une performance accrue sur une ou plusieurs étapes de leur cycle de vie, voire s’inscrire dans une démarche globale d’écoconception.

Les principaux critères environnementaux étudiés, dont certains sont tirés de la norme ISO 14021, sont regroupés en deux chapitres :

- Management environnemental
- Approche produit
- **MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL :**

Démarche stratégique de l'entreprise visant à mesurer ses impacts et à les réduire.

**Audits / certifications :** le fabricant ou le distributeur du produit a identifié ses impacts sur l'environnement notamment via les référentiels ISO 14001 et/ ou EMAS.

**Programmes d'amélioration :** le fabricant ou le distributeur a engagé une démarche d'amélioration continue et des plans d'action visant à réduire progressivement ses impacts sur l'environnement.

- **APPROCHE PRODUIT**

PlanetLab a identifié 5 enjeux environnementaux majeurs qui concernent tout ou partie du cycle de vie d'un produit.

Ils sont mentionnés dans le tableau ci-après, et seront ensuite explicités.

RESSOURCES 1	TRANSPORT 2	FONCTION USAGE 3	POLLUTIONS & DECHETS 4	FIN DE VIE 5
ECONOMIE DE RESSOURCES	APPROVISIONNEMENT LOCAL	MULTI-FONCTION	REDUCTION POLLUTION DE L'EAU	BIODEGRADABLE
UTILISATION DE MATIERES RENOUVELABLES	OPTIMISATION RATIONNALISATION	UTILISATION PARTAGEE	REDUCTION POLLUTION DE L'AIR	RECYCLABLE
UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES		DUREE DE VIE ALLONGEE	REDUCTION QUANTITE ET TOXICITE DES DECHETS	
LIMITATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES ET/OU TOXIQUES		REUTILISABLE RECHARGEABLE REPARABLE		
UTILISATION DE MATIERES RECYCLEES				
PREVENTION DES RISQUES SUR LA BIODIVERSITE				

## 1- RESSOURCES :

**Economie de ressources :** les quantités de matières premières, d'eau et d'énergie nécessaires au produit exposé sont réduites, sur tout ou partie du cycle de vie, par rapport au produit standard équivalent.

**Utilisation de matières renouvelables :** le produit est fabriqué partiellement ou totalement à base de matières premières végétales ou animales.

**Utilisation d'énergies renouvelables :** le produit est fabriqué au sein d'une entreprise dont l'approvisionnement énergétique est assuré partiellement ou totalement par des sources renouvelables.

**Limitation des substances dangereuses et/ou toxiques :** le produit inclut le plus possible de composants non toxiques se substituant aux substances chimiques dangereuses pour l'homme ou l'environnement traditionnellement utilisées.

**Utilisation de matières recyclées :** le produit est composé totalement ou partiellement de matières recyclées.

**Prévention des risques sur la biodiversité :** Les impacts du produit sur la biodiversité sont réduits par rapport à des produits standards équivalents (notamment gestion durable de la ressource, non utilisation d'OGM, non utilisation d'espèces menacées...).

## 2- TRANSPORT :

**Approvisionnement local :** les phases de transport sur tout ou partie du cycle de vie sont réduites par rapport à des produits standards équivalents, en privilégiant les achats de ressources locales.

**Optimisation / rationalisation :** les phases de transport sur tout ou partie du cycle de vie sont rationalisées en optimisant notamment le poids et/ou le volume transportés, le taux de remplissage, les distances parcourues, ou en pratiquant le transport combiné.

## 3- FONCTION ET USAGE

**Multi-fonction :** le produit regroupe plusieurs fonctions habituellement remplies par différents produits.

**Utilisation partagée :** le produit peut-être utilisé par plusieurs utilisateurs de manière concomitante ou successive (ex: location, covoiturage, produits de seconde main...).

**Durée de vie allongée :** la durée de vie du produit et/ou sa capacité à être évolutif sont supérieurs au produit standard équivalent.

**Réutilisable / rechargeable / réparable :** le produit une fois consommé peut être réutilisé et/ou rechargé lui donnant ainsi une seconde vie. Par ailleurs, en cas de défaillance d'un élément du produit, celui-ci peut-être réparé.

## 4- POLLUTIONS ET DECHETS :

**Réduction de la pollution de l'eau :** la pollution de l'eau est réduite sur tout ou partie du cycle de vie par rapport au produit standard équivalent.

**Réduction de la pollution de l'air :** la pollution de l'air est réduite sur tout ou partie du cycle de vie par rapport au produit standard équivalent.

**Réduction de la quantité et de la toxicité des déchets :** la quantité et la toxicité des déchets générés est réduite sur tout ou partie du cycle par rapport au produit standard équivalent.

## **5- FIN DE VIE :**

**Biodégradable** : le produit est composé totalement ou partiellement de matériaux à base de matières premières compostables, biodégradables ou les 2.

**Recyclable** : le produit est véritablement recyclable car une filière de recyclage est en place et le produit peut-être recyclé à un coût raisonnable (monomatériaux, facilement démontable, etc.).

## **B- VOLET SOCIAL**

Les conditions sociales dans lesquelles sont fabriqués les produits constituent le second pilier du développement durable.

Les principaux impacts sociaux et règles à suivre en la matière sont détaillés par l'OIT. Ses principales recommandations sont reprises dans les critères détaillés plus bas.

**Les critères de plus-value sociale pris en compte sont :**

### **1- LABEL / REFERENT SOCIAL**

Le produit bénéficie d'un label / référent social figurant sur la liste de l'article 3.

### **2- MANAGEMENT SOCIAL**

**Audits / certifications:** le fabricant ou le distributeur du produit a identifié ses impacts sociaux en effectuant des audits sociaux sur ses propres sites et sur les sites de production de ses fournisseurs, et /ou ces sites sont certifiés SA 8000 et/ou OHSAS 18001 et/ou AA 1000.

**Programmes d'amélioration:** le fabricant ou le distributeur a engagé une démarche d'amélioration continue et des plans d'action visant à faire progresser les conditions sociales de fabrication du produit.

### **3- CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Travail forcé / esclavage** : le produit n'a pas été fabriqué dans un atelier faisant appel au travail forcé et à l'esclavage.

**Travail / exploitation des enfants** : le produit n'a pas été fabriqué dans un atelier faisant appel au travail des enfants.

**Salaire minimum** : le travailleur perçoit un salaire lui permettant ainsi qu'à sa famille de vivre décemment.

**Durée de travail** : la durée hebdomadaire de travail est de 48 heures maximum, avec une journée de repos.

**Sûreté / hygiène** : l'atelier de fabrication du produit assure aux salariés un environnement de travail sûr et sain.

### **4- REPRESENTATION**

**Liberté syndicale** : le fabricant et / ou ses fournisseurs respectent le droit des salariés à être membres d'un syndicat et à se faire représenter par lui.

**Négociation collective** : le fabricant et/ ou ses fournisseurs respectent le droit des salariés à s'associer et s'organiser pour mener une négociation collective avec leur employeur.

## **5- NON DISCRIMINATION ET PARITE**

Le fabricant et / ou ses fournisseurs garantissent aux salariés une égalité des chances pour l'embauche, l'accès aux emplois qualifiés et la promotion interne sans intégrer de considérations de race, couleur de peau, sexe, opinions politiques, handicaps.

### **Article 2**

Tout exposant au salon Planète Durable s'engage à :

1. Répondre aux demandes d'informations complémentaires qui seraient faites sur ses produits exposés, pendant et après le salon.
2. Avoir une démarche de progrès pour améliorer la qualité écologique des produits présentés.
3. Etre vigilant sur son périmètre et encourager ses fournisseurs à respecter les règles de l'OIT .

### **Article 3**

Tous les produits portant des labels / référents ci-dessous pourront être admis sans sélection préalable :

1- labels / référents mis en place ou soutenus par les pouvoirs publics:

**AB / ECOLABEL EUROPEEN / NF ENVIRONNEMENT / ENERGY STAR /  
AGRICULTURE BIO EUROPEEN / MILIEUKEUR / ANGE BLEU / CYGNE BLANC /  
GOOD ENVIRONMENTAL CHOICE / FLAMME VERTE .**

2- labels / référents privés faisant l'objet d'une certification par tierce partie:

**FSC / PEFC / RAINFOREST ALLIANCE / OEKOTEX 100**

**Produits certifiés par ECOCERT (BIOEQUITABLE, DEMETER, COSMEBIO BIO, COSMEBIO ECO).**

**Produits certifiés par FLO International (MAX HAVELAAR, FAIR TRADE MARK, TRANSFAIR, RATTVISEMARK).**

**Produits certifiés par SKAL (EKO)**

**HQE / MSC / ATR / LA CLE VERTE / GREEN GLOBE / PAVILLON BLEU**

**EFFINERGIE / MINERGIE**

3- labels / référents privés donnant lieu à des tests de produits

**TCO / BDIH**



## **Article 4**

Un Comité d’Ethique a été constitué par les organisateurs du salon.  
Il a pour missions de :

- Amender, enrichir et valider le processus de sélection retenu.
- Apporter un avis d’experts en cas de difficulté de jugement d’un produit.

### **Composition du Comité d’Ethique** (au 08-09-09) :

**Elisabeth LAVILLE** : Fondatrice de GRAINES DE CHANGEMENT et UTOPIES - Auteure de « Achetons responsable ! » et « l’entreprise verte ».- Fondatrice de [mescoursespourlaplanete.com](http://mescoursespourlaplanete.com)

**Eric MUGNIER** : Directeur Associé d’ERNST & YOUNG Environnement et Développement Durable

**Marc SENANT** : Coordinateur du pôle Industrie – Déchets de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

**Matthieu GAUVIN** : Responsable pôle économie responsable du COMITE 21

**Walter BOUVAIS** : Fondateur et Directeur de la Publication du magazine TERRA ECO.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX